

Habitat

REF : HABITAT2013006

Signataire : VD/MK

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : PNRQAD Centre-Ville d'Aubervilliers - Convention cadre entre le Conseil Général, la communauté d'Agglomération Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers et Deltaville

EXPOSE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis s'est doté en 2010 d'un Programme Départemental de Lutte contre l'Habitat Insalubre ou indigne visant à soutenir l'action des communes et communauté d'agglomération menant des opérations de résorption durables.

Dans ce cadre, le Conseil Général a proposé un partenariat avec 6 communes du département : Le Bourget, Le Pré-Saint-Gervais, Montfermeil, Saint-Ouen, Saint-Denis et Aubervilliers et, pour ces 3 dernières communes, avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune dont elles sont membres.

Une enveloppe financière de 6 M d'euros a été réservée, dont 1 M 2 d'euros pour le territoire d'Aubervilliers.

Le Conseil Général a été signataire le 17 décembre 2010 de la Convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du Centre-Ville d'Aubervilliers (2011-2017) – l'aide départementale de 1 M2 d'euros étant affectée au déficit de la ZAC Centre-Moutier.

Le 22 mai 2012, Plaine Commune a désigné la SEM Deltaville en tant qu'aménageur de cette ZAC.

La présente convention lie le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération, la Ville d'Aubervilliers et Deltaville. Elle vise à déterminer les modalités de versement de la subvention départementale. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de

sa signature. Une fois la convention signée, Deltaville pourra solliciter une avance de 20% de la subvention prévisionnelle, soit 240 000 €.

Le département mettra en place un comité de pilotage permettant le suivi de l'ensemble des actions menées dans les 6 communes bénéficiaires du Programme départemental. Présidé par le Vice-Président du Conseil Général chargé de l'habitat, ce comité associera les communes et EPCI concernés. Il se tiendra au minimum une fois par an. Concernant Aubervilliers, il réunira le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune ou son représentant, le Maire ou son représentant, le Chef de projet PNRQAD et Deltaville. La Région Ile-de-France et les bailleurs sociaux partenaires pourront aussi y être associés.

Conclusion

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- **le projet de convention cadre entre le département de la Seine-Saint-Denis, la communauté d'agglomération Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers et Deltaville (aménageur de la ZAC Centre-Moutier).**

CAPC / Plaine Commune

Habitat

REF : HABITAT2013006

Signataire : VD/MK

OBJET : PNRQAD Centre-Ville d'Aubervilliers - Convention cadre entre le Conseil Général, la communauté d'Agglomération Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers et Deltaville

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L5211-1 et suivants,

VU le Programme Départemental de lutte contre l'habitat insalubre ou indigne (PDLHI) dont s'est doté le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis par délibérations des 18 juin 2009 et 17 juin 2010, pour soutenir le traitement de l'habitat dégradé et le renouvellement urbain des quartiers anciens, en appui des communes et EPCI,

VU le protocole de partenariat signé dans ce cadre le 28 octobre 2010 avec six villes du département et communauté d'agglomération dont Aubervilliers et la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

VU la Convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du Centre-Ville d'Aubervilliers signée le 17 décembre 2010 – dont le Conseil Général est signataire,

VU le projet de convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers et la SEM Deltaville visant à définir les modalités de versement de la subvention départementale dans le cadre du PDLHI et du PNRQAD,

Vu le budget communautaire

Considérant que, dans le cadre du PNRQAD, l'aide du département est affectée à la mise en œuvre de la ZAC Centre-Moutier,

Considérant que la Communauté d'agglomération Plaine Commune a désigné le 22 mai 2012 la SEM Deltaville en tant qu'aménageur de la ZAC Centre-Moutier,

Considérant le projet de convention cadre entre le département de la Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers et Deltaville,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la convention cadre entre le département de la Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers et Deltaville (aménageur de la ZAC Centre-Moutier),

AUTORISE Monsieur le Maire d'Aubervilliers ou son représentant à signer cette convention et toute autre pièce qui en serait un préalable ou la conséquence.

Le Maire adjoint
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint
Djamila KHELAF